

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2010

Convocations remises en mains propres lors de la séance plénière du jeudi 27 aout 2009.

Convocation portée au domicile de chacun des Conseillers, par Monsieur CLEES Laurent, Policier Municipal.

L'an deux mil dix, le treize avril à 20 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur ALARCON Gérard, Maire.

**Présents :** ALARCON G., BULANT L., CHOQUART A-M, DELAFOSSE G., FREMAUT A., HEBERT M-A, HODENCQ N., JAUNY A., LECLERCQ E., LETURCQ J-P, THERRY R., VENET G., JUNGHANS D., LHOEST P., BEDNARZ M.J.

### **Procurations :**

Mr Philippe ERMENAULT donne procuration à Mr Gilles DELAFOSSE

Mr Pierre SEVENANTS donne procuration à Mr Jean Pierre LETURCQ

Mr Christian THILLOY donne procuration à Mr Loïc BULANT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'une secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

Madame HODENCQ Nathalie est nommée secrétaire, l'ordre du jour peut être abordé.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant un avenant pour travaux place de Salouël et de supprimé le point concernant les jurés d'assises ; les conseillers acceptent à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- TAUX imposition 2010
- Compte administratif 2009
- Compte de gestion 2009
- Affectation de résultats
- Budget primitif 2010

- Ligne de trésorerie
- Demande de subvention IDEAL
- Avenants travaux voirie place de Salouël
- Création de poste au service technique
- Taxe sur les lignes aériennes téléphoniques

L'ordre du jour est abordé :

### **2010-7 TAUX imposition 2010**

Les 3 taxes d'imposition doivent être revotées pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reconduire les mêmes taux qu'en 2009 :

- Taxe d'habitation = 14.32
- Foncier Bâti = 25.43
- Foncier Non Bâti = 41.67

Le produit fiscal attendu pour 2010 s'élève à 533 267.00 €

### **2010-8 Compte administratif 2009**

Vu l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bulant, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats :

| Section Fonctionnement : |             | Section Investissement : |              |
|--------------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Déficit                  | 82 450.64   | Déficit                  | 594 783.17   |
| Report 2008              | 160 990.00  | Report 2008              | 0            |
|                          | <hr/>       |                          | <hr/>        |
| Résultat : Excédent      | 78 539.36 € | Résultat : Déficit       | 594 783.17 € |

Soit un total des 2 sections  $78\,539.36 - 594\,783.17 = -516\,243.81$  €

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le compte administratif 2009 présenté.

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence.

**2010-9 COMPTE DE GESTION 2009**

Séance du 13 Avril 2010 concernant l'approbation du Compte de Gestion tenu par Madame DUBREUCQ Marie-Claire Receveur municipal.

Monsieur BULANT, donne lecture du résultat d'exécution :

|                    | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2008 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 | RESULTAT DE CLOTURE DE 2009 |
|--------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL : |                                                    |                                                |                             |                             |
| Investissement     | 717 228.60                                         |                                                | -594 783.17                 | 122 445.43                  |
| Fonctionnement     | 184 345.64                                         | 23 355.64                                      | -82 450.64                  | 78 539.36                   |
| TOTAL              | 901 574.24                                         | 23 355.64                                      | -677 233.81                 | 200 984.79                  |

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALARCON Gérard ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **2010-10 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

|                | Résultat<br>CA<br>2008 | Virement à<br>la section<br>d'inv.<br>2009 | Résultat de<br>l'exercice<br>2009 | Restes à<br>réaliser<br>2009 | Solde restes à<br>réaliser<br>2009 | Chiffres 2009 à<br>prendre en<br>compte pour<br>l'affectation<br>du résultat |
|----------------|------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Investissement | 717 228.60             |                                            | -594 783.17                       | D 21 455.00<br>R 2 947 .00   | -18 508.0                          | 103 937.43                                                                   |
| Fonctionnement | 184 345.64             | 23 355.64                                  | - 82 450.64                       |                              |                                    | 78 539.36                                                                    |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

|                                                                     |   |
|---------------------------------------------------------------------|---|
| 1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2009</u>                       |   |
| <b>Affectation obligatoire</b>                                      |   |
| • à la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068) .....      | 0 |
| <b>Solde disponible affecté comme suit</b>                          |   |
| * affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) .....           |   |
| * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)... |   |

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| Total affecté au compte 1068.....                 | 78 539.36 |
| 2) <u>DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2009.....</u> |           |
| Déficit à reporter (ligne 002)                    | 0         |

### **2010-11 BUDGET PRIMITIF 2010**

Monsieur BULANT donne lecture des propositions pour l'année 2010 :

Section de fonctionnement      **1 307 372.76 €**

Section d'investissement          **593 972.05 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget présenté.

### **2010-12 LIGNE DE TRASORERIE**

Afin de palier à un éventuel problème de liquidités au cours de l'exercice il est préférable de prévoir une ligne de trésorerie.

C'est pourquoi il est prévu 200.00 € sur le compte F/D 668 pour les frais occasionnés par cette ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

### **2010-13 Demande de Subvention IDEAL 2010.**

La Commune pouvant bénéficier d'une Subvention pour un projet à hauteur de 20 000 € H.T. par an, il est décidé de retenir les investissements suivants :

- Chéneau de l'Ecole pour : 3 469.40 € H.T.
- Changement des portes à l'Espace Loisirs pour : 7 202.23 € H.T.
- Achat d'un micro-tracteur pour : 11 417.28 € H.T.

La somme totale de ces Investissements est égale à 22 088.91 € Hors Taxe et permettra donc de toucher la somme de 3000.00 € au titre de la Subvention Ideal 2010.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et sollicitera la Subvention auprès du Conseil Général (Commission Développement durable, Aménagement du territoire, Environnement et ruralité).

Le Conseil Municipal demande l'autorisation de lancer les acquisitions.

### **2010-14 Avenant Travaux Place de SALOUEL.**

La demande de subvention et l'autorisation de commencer les travaux pour les travaux de voirie place de SALOUEL ayant été demandées en 2009 (Délibération 2009-36) il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant pour un coût supplémentaire de travaux d'un montant de 624.58 € TTC.

Le montant total de ces travaux s'élève donc à 22 135.58 € TTC au lieu de 21 511.00 € TTC.

### **2010-15 CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer un emploi permanent à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

1/ De créer un emploi permanent à temps complet à compter du 26/05/2010 comme suit :

**CADRE D'EMPLOI**

**GRADE**

**Nombre d'emploi et durée  
Hebdomadaire de service**

Service Technique

Adjoint technique  
2<sup>ème</sup> classe

1 temps complet à raison de  
35 heures hebdomadaire

2/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

**2010-16 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TELECOMMUNICATIONS.**

VU le Décret N° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitudes sur les propriétés privées,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des Collectivités locales et qu'à ce titre la Commune peut recevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2009 selon les tarifs suivants :

- 35.51 € le Km d'artère souterrain
- 47.34 € le km d'artère aérien
- 23.67 € d'emprise au sol des installations

Le patrimoine France Télécom sur la Commune de PONT DE METZ a été modifié en 2008 de la façon suivante : + 0.493 Km d'artère en sous-sol.

Ce qui donne un patrimoine total comptabilisé au 31/12/2008 (à l'aide duquel se fait le calcul de la redevance 2009) de :

- 4.590 Km d'artère aérien
- 22.207 Km d'artère souterrain
- 1.5 m2 d'emprise au sol

Cette redevance n'ayant jamais été demandée pour la Commune de PONT DE METZ il est possible de remonter antérieurement jusqu'en 2005 ce qui donne un montant total attendu de 5 200.00 € de 2005 à 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Président,

les membres du conseil,

le secrétaire,

Mention d'affichage : le Président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 19 avril 2010.

